

PERMIS UNIQUE**AVIS****Décision relative à une demande de permis unique**

Le collège communal informe la population qu'un permis unique a été **octroyé** à la société agricole Ferme Paquet-Minne, ayant son siège à 5310 AISCHE-EN-REFAIL, Route de Perwez, n°143, en vue d'obtenir un permis unique de classe 1 pour le maintien d'une activité agricole existante (39.600 poulets de chair et 60 ovins), l'extension de celle-ci par la capacité d'hébergement de 400 poulets de chair, la construction et l'exploitation d'un nouveau poulailler d'une capacité de 50.000 poulets de chair, d'un local technique, d'un réfectoire, d'une citerne de gaz aérienne de 10.000 L, de deux citernes d'eaux de nettoyage du poulailler de 20 m³, d'une trémie à céréales de 10 m³, de trois silos-tours de 30 m³ pour aliments secs, d'un groupe électrogène de 50 KVA, d'un bassin d'infiltration de 304 m³, d'un récupérateur de chaleur et l'augmentation de la quantité d'eau prélevée du puits foré (6.500 m³/an) sur le territoire communal d'Eghezée, route de Gembloux n°400, sur les parcelles sises à 5310 EGHEZEE, 16 ème division, section E, n°s 34 R, 34 P, 34 N et 34 M.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu à l'administration communale à partir du 30 octobre 2026.

Où ?	Quand ?
Administration communale d'Eghezée Service environnement Route de Gembloux, n°43 5310 EGHEZEE	Du 30 octobre au 19 novembre 2026 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit : - du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 - le lundi, mercredi et vendredi de 13h00 à 16h00 - le samedi matin de 10h00 à 12h00 <u>Sur rendez-vous uniquement</u>

La personne souhaitant consulter le dossier doit **prendre rendez-vous** au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service Environnement, au 081/810.144 – environnement@eghezee.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé **dans un délai de vingt jours à dater du 30 octobre 2026** à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement,

Département des Permis et Autorisations,

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'administration communale, dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n°BE44 0912 1502 1545 du service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1er du Code de l'environnement.

Fait à Eghezée, le 23 octobre 2026.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL

La directrice générale,



A. BLAISE



Le Bourgmestre,

R. DELHAISE